



## ARRÊTÉ DU MAIRE N°T183-2025

**Portant réglementation temporaire de stationnement,  
2 places de parking contournement de la Flette, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande de la mairie de Soucieu en Jarrest, pour le stationnement de 2 véhicules dans le cadre de la manifestation du 08 décembre 2025,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant la manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement,

### ARRETE

ARTICLE 1 : La mairie de Soucieu en Jarrest est autorisée à réserver 2 places de parkings sur le contournement de la place de la Flette au niveau du passage des Veloutiers pour le stationnement de 2 véhicules.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le lundi 08 décembre 2025 de 13h30 à 23h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : La mairie de Soucieu en Jarrest est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords de la manifestation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 05 décembre 2025

le Maire,  
Arnaud SAVOIE

Affiché le : 08/12/25

